

PROCÈS-VERBAL

**DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE –
CONSEIL ACADÉMIQUE**

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2013

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Informations du Président ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2013 ;
- 3) Offre de formation de licence proposée pour le contrat quinquennal 2014-2018 (UFR 04) ;
- 4) Proposition d'un parcours en méthodologie documentaire (SCD) ;
- 5) Charte Université/Handicap (Vie Étudiante) ;
- 6) Conventions internationales (DRI) ;
- 7) Questions diverses.



Étaient présents :

Le Président de l'Université, M. Philippe BOUTRY

- Professeurs :

M. Jean-François AKANDJI-KOMBE
M. Hervé ASCENSIO
M. Christophe GENIN
M. Bernard LEGRAS, vice-président de la CFVU
M. Philippe RAIMBOURG
M. Camille SALINESI

- Autres enseignants :

Mme Délila ALLAM
M. Étienne COSSART
M. Alain DUPLOUY
Mme Marie-Laure MASSEÏ-CHAMAYOU
Mme Soraya MESSAÏ-BAHRI, vice-présidente de la CFVU

Procuration à Delila ALLAM

- B.I.A.T.S.S. :

M. Nicolas FORTUNÉ (UNSA)
M. Antoine SCOTTO D'ABUSCO (CGT-FERC-SUP)
Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (CGT-FERC-SUP)

Procuration à Antoine SCOTTO D'ABUSCO à 17h15

- Étudiants :

Mme Virginie ASSAL (Fédé Paris 1)
M. Raphaël AUPIED (UNEF)
M. Alan DISEGNI (Fédé Paris 1)
Mme Claire GILLETTE (UNEF)
M. Guillaume HENIN (Fédé Paris 1), *suppléant de Nicolas VINCENT (non votant)*
Mme Cécile LECAN (Fédé Paris 1)
Mme Clara MÉRIGOT (UNEF), *suppléante*

Procuration à Clara MÉRIGOT à 17h00

- Personnalités extérieures :

M. Denis LAMBERT

Procuration à Bernard LEGRAS à 15h45

- Directeurs d'UFR, départements, instituts et bibliothèques, enseignants, membres de la direction, chefs de division et de services, adjoints, ... :

M. Bruno BALBASTRE (DEVE-Apogée)

Mme Marie-Claire CHAMOT (SCUIO)

M. David CHILSTEIN (UFR 07)

Mme Laure CHRISTOPHE (DEVE-SPES)

Mme Nasrin DADMEHR (DRI)

M. Bertrand DEBATTY (DEVE), coordinateur de la CFVU, coordinateur du Conseil Académique

M. Pascal GOURDEL (UFR 27)

Mme Marie-Madeleine GRIMAULT (DEVE-SPES)

M. Laurent JAFFRO (UFR 10)

Mme Christiane LEKBIR (DEVE-SPES)

Mme Imelda LEMOING (SCD)

M. Vincent LOISEAU (Vie Étudiante)

M. Gabriel LUCIANI (DEVE-Apogée)

Mme Anne MAGNAUDET (SCD)

Mme Marie-Christine MEININGER (DRI)

Mme Sabine MONNIER (UFR 12)

M. Renaud ORAIN (IDUP)

M. Christian RÉAN (UEFAPS)

Mme Delphine ROCHE (DEVE-SPES)

Mme Elsa STEICHEN (ORIVE)

Mme Anna SZCZEPANSKA (UFR 03)

Mme Françoise TAILLEBOT (DGS)

M. Yann TOMA (UFR 04)

M. Christian VANIN (TICE)

Étaient représentés ou excusés :

- Professeurs :

M. Philippe BÜTTGEN

Procuration à Camille SALINESI

- Autres enseignants :

Mme Madalina OLTEANU

Procuration à Claudine THÉBAUT-CHARFE

Mme Sophie POIROT-DELPECH

Procuration à Claudine THÉBAUT-CHARFE

- Étudiants :

Mme Sanna BELAÏD (UNEF)

Procuration à Raphaël AUPIED

M. Romain ÉTIENNE (Fédé Paris 1)

Procuration à Alan DISEGNI

M. Jules MOUTHON-BOUGEOIS (Fac'Up)

Procuration à Antoine SCOTTO D'ABUSCO

Mme Inès PICON (Fédé Paris 1)

Procuration à Virginie ASSAL

M. David VAN DER VLIST (UNEF)

Procuration à Claire GILLETTE

M. Nicolas VINCENT (Fédé Paris 1)

Procuration à Cécile LECAN



1) Informations du Président

a) *Départ en retraite de Claudine Thébaud-Charfe*

Le PRÉSIDENT salue Claudine THÉBAUD-CHARFE qui assiste à sa dernière séance comme membre de la CFVU avant son départ à la retraite et dont l'investissement au sein de l'université et les interventions dans le cadre des divers conseils de l'université ont eu beaucoup d'importance.

b) *Élections des représentants des étudiants aux conseils d'UFR et des composantes*

Le PRÉSIDENT se félicite du bon déroulement des élections des représentants étudiants aux conseils d'UFR et de composantes organisées les 26 et 27 novembre. Les taux de participation ont été très élevés dans certaines composantes, notamment l'IDUP où 70% des inscrits ont voté. C'est un signe positif pour la démocratie universitaire. Le PRÉSIDENT adresse à l'ensemble des nouveaux élus ses vœux de réussite dans leurs fonctions de représentants des conseils d'UFR et de composantes.

c) *Institut d'Administration des Entreprises (IAE)*

La négociation entre Paris 1 et l'IAE est presque arrivée à son terme. Le PRÉSIDENT a rendez-vous chez la directrice de la DGESIP, Mme Simone BONNAFOUS, le 13 décembre, pour signer un accord définitif avec M. Jean-Pierre HELFER, directeur de l'IAE.

Deux points sont encore en suspens. Le premier concerne les emplois gagés ; un certain nombre de collègues BIATSS qui relèvent de Paris 1 sont employés par l'IAE sur ses fonds propres, sur les bénéfices de la formation permanente telle qu'accomplie à l'IAE. Paris 1 demande au Ministère des garanties si ces collègues, qui ont un droit d'option entre l'IAE et Paris 1, choisissent Paris 1 pour le relèvement de son plafond d'emploi. D'après les entretiens avec le conseiller d'établissement, le président Jacques BOURDON, la position de Paris 1 semble avoir été entendue. Le second point concerne la redevance pour autorisation d'occupation temporaire, c'est-à-dire le loyer payé par l'IAE à Paris 1. Un accord a été trouvé sur le coût des services que Paris 1 rend à l'IAE, jusqu'à présent fixé à hauteur de 25.000 euros, somme ne reflétant pas les services réellement rendus en matière de systèmes d'information, de gestion des paies, de chauffage ou encore de nettoyage. Les deux directeurs généraux des services se sont accordés sur le principe d'une revalorisation mais l'IAE conteste la somme relativement importante que de demande Paris et qui correspond à la fois au prix du marché et à la faculté pour l'IAE d'user du nom « Sorbonne ». L'IAE se fait en effet appeler en anglais « Sorbonne Graduate Business School ». Tout cela a un coût que l'université estime pouvoir inscrire dans le loyer. L'IAE se recommande de Paris 1 quand cela l'arrange et demande l'autonomie lorsque cela ne l'arrange pas. La négociation s'est achevée avec deux calculs différents établis par Paris 1 et par l'IAE ; la DGESIP doit trancher entre ces deux propositions. Cette discussion a des conséquences importantes sur le plan budgétaire puisque les sommes en jeu seront inscrites au titre des recettes dans le budget 2014.

Jean-François AKANDJI-KOMBE demande quel est le statut de l'IAE par rapport à Paris 1.

Le PRÉSIDENT répond qu'il a été demandé à l'IAE l'abandon de son statut d'*établissement public administratif* (EPA), statut exorbitant puisqu'il est le seul IAE de France à en bénéficier. Ce statut a été accordé par décret et le Ministère se refuse à revenir sur cette décision malgré la demande réitérée de Paris 1. L'IAE ne contribuant pas au redressement financier de l'université et en utilisant les services sans participer à l'ensemble de ses activités, Paris 1 a décidé, en accord avec le conseiller d'établissement, de traiter l'IAE comme un établissement qui ne relève pas d'elle, à l'image de ses rapports avec Paris 2 ou Paris IV, en lui faisant acquitter la réalité du coût de toutes ses prestations. L'université n'exigerait pas un loyer correspondant au prix du marché si l'IAE était un institut comme les autres. Le prix demandé est celui du marché mais Paris 1 ne sait pas si elle aura gain de cause.

Antoine SCOTTO D'ABUSCO demande combien d'emplois gagés à l'IAE sont concernés et quelle serait la date butoir pour le choix des agents entre Paris 1 et l'IAE.

Le PRÉSIDENT répond qu'une dizaine de personnes est concernée. Chacun d'eux a un droit d'option entre l'IAE et Paris 1. Le Ministère souhaite leur laisser un délai relativement long mais avec

une date fixe. Dès que des précisions seront connues, l'information sera diffusée pour répondre à l'inquiétude du personnel de l'IAE. Paris 1 a quant à elle besoin, pour accepter le retour de ces collègues, de voir son plafond d'emploi augmenter afin de trouver les ressources nécessaires à leur rémunération.

Hervé ASCENSIO approuve le souci du Président de faire en sorte que l'usage du nom « Sorbonne » se fasse à bon escient. L'université Paris 2 utilise le nom Sorbonne et Paris 1 doit être très attentive à cette situation préoccupante car une *École internationale de droit de la Sorbonne* a même été créée à Singapour alors que l'*École de droit de la Sorbonne* est à Paris 1. Cela crée une confusion compréhensible pour les partenaires de Paris 1 à l'étranger. L'argument de Paris 2 pour justifier cet emploi est son appartenance à la communauté d'universités et d'établissements *Sorbonne-Cité*. Il faudrait insister pour que Paris 2 abandonne cet usage problématique.

Le PRÉSIDENT répond que la problématique de l'usage du nom « Sorbonne » est un dossier complexe actuellement géré par le Rectorat. Les trois communautés d'universités et d'établissements parisiennes portent actuellement le nom Sorbonne (*Sorbonne-Université*, *Sorbonne-Paris-Cité* et *Hautes-Études-Sorbonne-Arts-et-Métiers* (heSam)) grâce aux trois établissements dépositaires de ce nom : Paris 1, 3 et 4. Une guerre du dépôt des marques a été entamée par M. Louis VOGEL lorsqu'il était président de Paris 2 ; Paris 1 en a fait autant sous la présidence de Jean-Claude COLLIARD et poursuit le dépôt d'un certain nombre de marques avec le nom Sorbonne. Il n'y a pas véritablement de doctrine claire à ce propos ; M. Guillaume LEYTE, président de Paris 2, n'hésite pas à désigner son université comme « Sorbonne-Assas ». Le terme « Panthéon » connaît actuellement une crise de notoriété alors que le centre Panthéon est l'ancienne faculté de droit de Paris. Chaque établissement parisien cherche à utiliser le nom de Sorbonne qui est un formidable atout à l'international. La position du Rectorat est très ouverte et évolue de plus en plus vers une sorte de capital commun des universités de Paris, ce qui n'a rien pour satisfaire Paris 1 puisqu'originellement, en 1971, seules trois universités pouvaient utiliser ce nom. Les collègues juristes ont été clairvoyants en s'intitulant « École de droit de la Sorbonne » avant les autres de même que les collègues gestionnaires en s'intitulant « École de management de la Sorbonne ».

d) Budget de l'université

Le PRÉSIDENT rappelle que la proposition qui a été faite par Paris 1 est d'opérer en interne tant sur les dépenses que sur les recettes un effort financier conséquent, de l'ordre de deux millions d'euros, et de demander au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un effort équivalent, de l'ordre de deux millions d'euros. Cette demande ne porte pas sur une aide exceptionnelle mais sur la compensation intégrale des loyers acquittés par l'université et qui s'élèvent à 4,9 millions d'euros par an, 2,9 millions seulement étant pris en charge par le Ministère. Le raisonnement de l'université est suffisamment solide pour que le Ministère ait d'ores et déjà accordé, au printemps, 300.000 euros, qui ont été certifiés il y a un mois. L'université va demander avec insistance la différence, 1,7 million, qui permettrait à la fois d'abonder à nouveau le fonds de roulement de Paris 1, qui est à zéro, et d'inscrire un certain nombre de sommes dans le budget d'investissement. La négociation est engagée et il est encore difficile de savoir si Paris 1 obtiendra satisfaction. L'université sera fixée le 13 décembre, le Conseil d'administration budgétaire étant fixé le 17 décembre.

Raphaël AUPIED demande si les efforts en interne de l'université à hauteur de deux millions d'euros évoqués concernent le budget 2013 ou celui prévu pour 2014.

Le PRÉSIDENT répond qu'il évoquait le budget 2013 mais que l'objectif principal serait de parvenir à un budget structurellement équilibré pour 2014.

Claire GILLETTE demande si cela signifie que Paris 1 ne reviendra pas sur la réduction de son offre de formation. Il lui semblait que la position de l'université était qu'en des temps difficiles des coupes étaient nécessaires mais que ces modifications n'avaient pas vocation à être pérennes. Elle estime que la position de l'université soutenue par la Présidence dans ses négociations avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne favorise pas l'obtention de rallonge budgétaire contrairement à d'autres universités, comme celles de la Réunion, qui ont obtenu satisfaction. Paris 1 doit réclamer les moyens nécessaires à la reconstruction de son offre de formation.

Le PRÉSIDENT répond que le déficit structurel de Paris 1, depuis le passage aux *Responsabilités et Compétences Élargies* (RCE), est de quatre millions d'euros. Les solutions à ce problème sont recherchées en termes de dépenses, ce qui a motivé la réduction de l'offre de formation ou encore une gestion plus attentive des recettes, à travers la gestion des programmes de recherche, de la formation permanente ou encore le rééquilibrage des DU. De même, certaines dépenses ont dû être diminuées de

manière structurelle. Les manques ont également été identifiés comme une compensation structurelle des loyers inférieure à la réalité et plus généralement une sous-évaluation des coûts de l'université au moment du passage aux RCE. La politique suivie par l'université est de prôner un effort réciproque tant en interne que de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il n'y a que de façon structurelle que l'on pourra sortir d'un déficit structurel. Concernant la négociation de rallonges budgétaires, le PRÉSIDENT rappelle que la situation n'est pas comparable à la Réunion et en Île-de-France avec ses dix-sept universités. Si les finances de Paris 1 s'améliorent, elle pourra revenir à une offre de formation qui soit la plus satisfaisante possible mais certains efforts de mutualisation accomplis sont nécessaires pour l'équilibre budgétaire de manière structurelle et seront donc maintenus.

e) Siègne vacant de Jean-Jacques Daigre

Hervé ASCENSIO rappelle que le siège de membre de la CFVU occupé par Jean-Jacques DAIGRE, professeur de droit privé, est vacant depuis que celui-ci a pris sa retraite, en septembre 2013. Il souhaite être informé de l'avancement du processus de remplacement de Jean-Jacques DAIGRE à la CFVU.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond qu'une élection partielle sera organisée le jeudi 23 janvier 2014. Ce processus a pris un peu de retard en raison de la tenue d'autres élections entre temps. L'élection concernera les professeurs et assimilés des sections CNU 1, 2, 3 et 4. Une information devrait être faite à ce propos avant les congés de fin d'année civile.

f) Rééchelonnement des postes d'enseignants-chercheurs

Raphaël AUPIED demande si le budget 2014, tel qu'il est proposé, permettra de recruter, au même statut, les enseignants-chercheurs dont les postes ont été rééchelonnés en 2013.

Le PRÉSIDENT répond que l'intégralité des vingt-trois postes précédemment rééchelonnés sera republiée. Il a cependant demandé aux UFR de faire un effort de régulation pour ne pas publier en même temps les postes de cette année et ceux rééchelonnés l'année passée. Une quinzaine voire une vingtaine de postes sera donc régulée pour éviter un trop important écart des publications sur deux années, ce qui constituerait une certaine injustice, notamment à l'égard des futurs maîtres de conférences. Les postes seront pourvus au même statut que prévu et affectés aux UFR auxquelles ils étaient destinés. La dotation de masse salariale n'a jamais bougé ; il s'agissait d'une opération de type prudentiel. En constatant l'ampleur des difficultés financières, cette solution a été retenue pour répondre à une situation exceptionnelle mais la direction recherche prioritairement des solutions structurelles.

g) Responsabilité des enseignants en matière de sécurité

Delila ALLAM demande une réponse à sa question, posée lors d'une séance précédente de la CFVU, sur la responsabilité des enseignants en matière de sécurité dans les salles d'enseignement.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond qu'elle a saisi de cette question importante la *Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles* (DAJI) qui a indiqué que le seul responsable dans l'université est son président.

Sabine MONNIER indique que beaucoup d'étudiants de l'UFR 12 – *Travail et Études sociales, AES et droit social* ont dû être inscrits d'office en examen terminal, faute de places dans les salles de travaux dirigés, conformément aux normes de sécurité du centre Pierre Mendès-France. Il y a donc un manque de groupes de travaux dirigés. L'examen terminal n'est pas une solution mais le personnel ne veut pas courir de risque sur la question de la sécurité.

Le PRÉSIDENT estime qu'il faut faire preuve de prudence mais qu'il est difficile de donner des conseils à ce sujet puisque, parallèlement aux indispensables mesures de sécurité, il est délicat de refuser des étudiants. Il faut espérer que la situation en termes de locaux s'améliore significativement.

Laurent JAFFRO demande pourquoi le Recteur ne consulte pas ses collègues des autres académies pour la répartition des contingents de bacheliers imposés à la rentrée aux universités.

Le PRÉSIDENT répond que le Recteur assure procéder à de telles consultations ; chacune des universités franciliennes est supposée recevoir une partie des étudiants mais il est vrai que pour le droit notamment, les universités Paris 1 et Paris 2 cumulent l'essentiel de ces inscriptions imposées contre lesquelles Paris 1 s'élève chaque année, insistant sur le poids que représentent pour elle des contingents

imposés de centaines d'étudiants supplémentaires. Paris 1 rappelle systématiquement la nécessité d'une péréquation au niveau de l'ensemble des universités franciliennes. Les étudiants usent de tous les stratagèmes possibles pour venir dans le centre de Paris ; les interventions entre juin et octobre représentent, pour le seul cabinet de la Présidence, plus de six cents courriels. Beaucoup de parents influents n'hésitent pas à passer par le Rectorat pour faire inscrire leurs enfants à Paris 1 via le contingent rectoral. Il faut espérer que le site de la caserne Lourcine et celui du Campus Condorcet amènent à plus de confort en matière de surface d'enseignement. Parallèlement, Paris 1 continuera à demander au Recteur de réduire le contingent des étudiants imposés ; cette année, le contingent en droit a été réduit de vingt mais il a en revanche augmenté en gestion.

2) Approbation du compte-rendu de la séance de la CFVU du 10 octobre 2013

Le compte-rendu de la séance de la CFVU du 10 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

3) Offre de formation de licence proposée pour le contrat quinquennal 2014-2018 (UFR 04)

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI rappelle que, lors de séance d'octobre de la CFVU, l'ensemble de l'offre de formation de licence proposée a fait l'objet d'un avis favorable ; seul l'examen de l'offre de l'UFR 04 a été différé, en raison des incertitudes planant sur les intitulés de licence en arts plastiques. Cette incertitude ne sera pas totalement levée avant le CNESER du 16 décembre mais il est cependant nécessaire que les conseils centraux se prononcent sur une version à peu près finalisée de l'offre de licence de l'UFR 04 pour la mise en ligne sur le serveur d'inscription Admission Post Bac. Le tableau joint comporte une mention « arts plastiques » avec un parcours sur trois ans et trois parcours en L3 (art, design, médias ; esthétique et sciences de l'art ; métiers des arts et de la culture). Concernant le cinéma, Paris 1 a demandé à conserver l'intitulé « cinéma » comme mention mais cette demande n'a pour l'heure pas été entendue. Si la mention « cinéma et audiovisuel » devait être retenue, comme en master, lors du CNESER du 16 décembre, il y aurait un parcours « cinéma – pratique et esthétique » et un parcours « cinéma/gestion ». Si la mention « cinéma et audiovisuel » n'est pas retenue, il y aura une mention « arts du spectacle », le cinéma apparaissant au rang du parcours « cinéma – pratique et esthétique » et la double licence devenant un parcours « cinéma/gestion ».

Christophe GÉNIN précise que le conseil d'UFR a préparé cette seconde proposition compte tenu des contraintes connues. Cela a permis de réintroduire des licences suspendues sous forme de parcours en L3. L'UFR 04 souhaite que Paris 1 défende l'existence d'une mention « cinéma » plutôt qu'« arts du spectacle » ; la licence professionnelle est très importante pour alimenter les masters professionnels qui sont reconnus comme formations propres au cinéma, le terme « arts du spectacle » étant trop général.

Le PRÉSIDENT répond que, lors de la réunion tenue au Ministère avec Soraya MESSAÏ-BAHRI et Marie-Madeleine GRIMAULT, il a tenté de persuader ses interlocuteurs que le cinéma est une industrie et non seulement un spectacle, particulièrement en France, et que la spécification d'une mention « cinéma » est un enjeu très important en termes de professionnalisation. La réponse du Ministère a été de citer le cas de Paris 8 où il y aurait beaucoup trop d'étudiants inscrits en cinéma. Ce n'est pas le cas à Paris 1 et ne change donc pas sa requête. Il est aberrant qu'il n'y ait pas de licence « cinéma » en France ; c'est un mauvais coup porté à l'enseignement supérieur public et des établissements privés et coûteux se chargeront de cette formation à la place des universités. Les musicologues ayant obtenu leur mention, il semblait normal que ce soit également le cas pour le cinéma. Il faut se rapprocher des membres influents du CNESER pour exercer des pressions accrues avant le CNESER du 16 décembre.

Raphaël AUPIED regrette la disparition de l'intitulé « cinéma » qui aura des conséquences concrètes sur le marché du travail pour les étudiants en cinéma. Il demande si le cadre des formations donne également un cadre par rapport aux mutualisations. Il s'interroge également sur d'éventuelles transformations du contenu des formations qui pourraient accompagner les changements d'intitulés.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il y a deux notions à ne pas confondre. Actuellement le Ministère impose dans un délai extrêmement bref une nouvelle nomenclature des diplômes d'État, la ministre ayant souhaité une liste relativement réduite au nom de la lisibilité de l'ensemble de l'offre. Deux tiers des intitulés de licence vont donc disparaître. La seconde notion est celle de cartographie des diplômes c'est-à-dire qu'à l'intérieur des communautés d'universités et d'établissements, il ne doit plus y avoir de doublons ou de redondances. En ce qui concerne la licence, à une ou deux exceptions près, Paris 1 n'est pas trop en difficulté de ce point de vue. Le Ministère ne veut plus reconnaître les spécialités ; tous les diplômes sont donc classés en domaines et en mentions. Le Ministère accepte cependant les parcours, au

niveau de chaque établissement. Au niveau master, la mention doit être présentée par la communauté d'universités et d'établissements. Paris 1 étant la seule université de la communauté heSam, elle cumule de nombreux problèmes de cartographie. Elle a en revanche des problèmes de nomenclature qui pourront être quelque peu tempérés par l'énoncé du parcours sur le diplôme.

Alain DUPLOUY indique que, en matière de cinéma, il ne faut pas oublier l'histoire du cinéma de l'UFR 03. Les collègues historiens du cinéma sont inquiets, en particulier pour le niveau master, puisqu'ils devront choisir entre une mention « histoire de l'art », une mention « histoire et audiovisuel » rattachée au domaine « arts, lettres, littérature » ou bien un intitulé en rapport avec le patrimoine.

Le PRÉSIDENT doute de pouvoir obtenir une mention « histoire du cinéma » car le Ministère souhaite la disparition des 4/5^e des intitulés de masters pour la lisibilité de l'offre. La question qui se pose est donc le choix le plus judicieux à faire en termes de parcours ; le Ministère estime que ce choix est libre pour les universités dans le cadre de leur autonomie.

Marie-Madeleine GRIMAUULT précise que, selon une note ministérielle du 6 novembre, toute mention devra être rattachée à un domaine mais que les établissements auront la possibilité de négocier les domaines concernés. Les domaines étant déconnectés des mentions, il sera possible d'avoir une mention « cinéma et audiovisuel » dans le domaine *Sciences humaines et sociales*.

Christophe GÉNIN demande quelle est la procédure pour l'inscription d'une mention dans un double domaine en master, cela étant envisagé pour lier l'esthétique au domaine *Sciences humaines et sociales*.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond qu'une demande de rattachement à deux domaines devra se faire dans le cadre du dialogue contractuel avec le Ministère. Le Ministère répondra sur ce point et laissera a priori aux universités une certaine autonomie.

Marie-Madeleine GRIMAUULT répond que ce sera en revanche compliqué pour la licence d'esthétique qui n'est plus qu'un parcours au sein de la mention « arts plastiques ».

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI rapporte les propos d'un conseiller scientifique de la DGESIP qui a qualifié de « vivante » la nouvelle nomenclature. S'il s'avère que certaines mentions sont peu ou pas usitées mais que d'autres semblent au contraire essentielles, il pourrait y avoir substitution.

Le projet d'accréditations des licences de l'UFR 04 pour le contrat quinquennal 2014-2018 fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité moins une abstention et deux voix contre.

4) Proposition d'un parcours en méthodologie documentaire (SCD)

Anne MAGNAUDET, directrice du *Service Commun de la Documentation* (SCD), présente la note rédigée pour proposer une initiation à la compétence documentaire dans le cadre des enseignements de licence. Ce qui est proposé aujourd'hui n'est en aucun cas une théorie de la méthodologie ou un enseignement pur de méthodologie documentaire mais consiste à introduire dans les enseignements disciplinaires l'acquisition de ces compétences et leur évaluation pour que les étudiants, en sortant de la licence, puissent avoir acquis une certaine autonomie dans leurs recherches documentaires et être capables d'entamer leur master avec les bases indispensables. Paris 1 est particulièrement riche en documentation imprimée ou numérique mais est en revanche pauvre en places assises en bibliothèque. Initier les étudiants à l'usage de la bibliothèque et de la documentation numérique peut faciliter leur cursus et compenser l'exiguïté des bibliothèques. L'enseignement envisagé ne peut pas prendre la même forme dans chaque formation ; le SCD étudiera ses modalités au sein de chaque diplôme. Il n'est pas question d'enseigner les normes de la documentation mais de s'assurer que les étudiants ont acquis les compétences nécessaires. Il y a dix ans, ce projet aurait consisté en un programme précis : deux heures de visites de bibliothèque, deux heures d'initiation au catalogue papier, deux heures d'initiation à la documentation numérique et deux heures pour l'évaluation. Ce genre de parcours n'est plus adapté à la façon actuelle de travailler en documentation. Cet enseignement n'est pas très coûteux pour l'université ; les personnels de bibliothèques interviennent en effet déjà auprès des étudiants ainsi que les tuteurs qui devraient être formés systématiquement pour servir de relais aux étudiants qui viendront les solliciter.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI insiste sur l'importance de ce projet qui participe fondamentalement à la réussite dans le parcours de formation et à une meilleure insertion professionnelle des étudiants. La méthodologie documentaire permet de disposer le plus tôt possible d'outils et de méthodes indispensables pour explorer avec discernement la somme d'informations à laquelle chacun est confronté en permanence. Il s'agit d'un enseignement fondamental que l'université doit assurer. La façon dont l'université forme les étudiants à la méthodologie documentaire est encore trop inégale. À l'UFR

03, souvent à l'avant-garde, la maquette prévoit un commentaire d'œuvre à rendre avec un rapport sur la recherche documentaire associée ; c'est un exemple précis de recherche documentaire intégrée à la formation disciplinaire. Comme le disait Anne MAGNAUDET, il ne s'agit pas de faire de la théorie de la documentation mais faire de l'apprentissage méthodologique appliqué à la discipline. L'idée présentée est de généraliser cette méthode d'apprentissage de la méthodologie documentaire appliquée à la discipline à l'ensemble des étudiants et des composantes. La mise à plat de l'offre de licence dans le cadre du contrat quinquennal 2014-2018 est propice à cette démarche qui doit être adaptée à chaque cursus. Chaque responsable de licence, dans un premier temps, et de master, dans un second temps, sera invité à prendre contact avec le SCD pour élaborer un projet commun qui devra être intégré aux maquettes de formation pour permettre à chaque étudiant d'acquérir des outils propices à son cursus et à son insertion professionnelle. Chaque composante sera sensibilisée dans le cadre du dialogue de gestion qui s'ouvrira avec les composantes en janvier 2014, l'objectif étant que chaque maquette, au moment de son réexamen avant l'été prochain par les conseils centraux, intègre à sa façon cette formation.

Marie-Madeleine GRIMAULT précise qu'un dialogue de gestion sera organisé en janvier-février avec chaque composante pour examiner la soutenabilité de son offre de licence. A cette occasion, il sera possible de faire des ajustements sur les maquettes et les responsables de formations pourront en profiter pour réajuster les maquettes en y intégrant la formation en méthodologie documentaire. La modélisation des nouvelles maquettes sera très lourde pour les services ; il faudrait que ces maquettes soient prêtes avant les vacances de printemps ; elles seront à nouveau soumises à la CFVU au moment du vote des règlements de contrôle des connaissances.

Nicolas FORTUNÉ demande si les séances de formation d'une heure trente à deux heures sont prévues durant un semestre ou pendant toute l'année, si ces formations seront proposées pour chaque année de cursus et si ces heures d'enseignement viendront s'ajouter au volume horaire déjà prévu ou prendront, au contraire, la place de cours préexistants.

Anne MAGNAUDET répond que cet enseignement sera décliné en fonction des composantes et de leurs formations, en commençant par la licence pour s'assurer de l'acquisition des compétences élémentaires et permettre aux étudiants en master de travailler en connaissant déjà les outils disponibles. Ce dispositif sera intégré dans les maquettes et s'intégrera à l'existant. Des interventions ont déjà lieu en master, notamment en histoire, arts plastiques, histoire de l'art : ce sont des sessions spécifiques en fonction des besoins pédagogiques signalés. Les informations données dans la note ne sont que des exemples d'actions possibles. Il y a certaines compétences à acquérir sur la fréquentation de la bibliothèque, l'utilisation des catalogues et des contenus imprimés ou numériques à disposition.

Delila ALLAM demande s'il faut intégrer cette formation à la maquette existante en tant que telle ou l'insérer dans une matière correspondant le mieux à cet objectif en y ajoutant quelques heures. S'il s'agit de raisonner à maquette constante, les enjeux ne sont pas les mêmes. Il faudrait logiquement demander aux collègues de réduire de cinq heures les travaux dirigés pour les convertir en module documentaire.

Marie-Madeleine GRIMAULT rappelle que toutes les licences doivent avoir des unités d'enseignement de méthodologie. Le positionnement du parcours en méthodologie documentaire dans ce cadre peut se justifier, avec une progressivité tout au long de la licence.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que l'idée pourrait être d'avoir quelques heures au niveau L1 au titre de l'UE de méthodologie puisque c'est là que portera l'effort essentiel d'acquisition des bases nécessaires. Au niveau L3, cette méthodologie documentaire pourrait être intégrée à un cours durant lequel une étude serait rendue sur une base disciplinaire en intégrant une recherche documentaire élaborée en lien avec le SCD. Dans la note de présentation, l'ensemble des textes cités et que Paris 1 doit mettre en œuvre préconisent cet apprentissage pratique à la méthodologie documentaire. Il s'agit de la traduction d'un cadre légal existant avec les moyens dont dispose l'université. Les étudiants pourront recevoir une attestation du SCD pour attester qu'ils ont bien procédé à cette démarche.

Anne MAGNAUDET ne souhaite pas de module spécifique de recherche documentaire. L'exemple de l'UFR 03 est intéressant ; les chargés de travaux dirigés se sont assurés, dans le cadre d'un commentaire d'œuvre, que les compétences documentaires étaient acquises en même temps que la méthodologie du commentaire de document. Les étudiants préparent des devoirs de types différents et il faut insérer la formation à la méthodologie documentaire dans ce cadre. Les étudiants pourront se servir des ressources du SCD qui sont riches et complètes. Il faut améliorer l'information pour limiter le nombre d'étudiants avancés qui ignorent encore l'existence de documentation consultable en ligne sur Domino notamment. La formation des tuteurs, des chargés de TD et des doctorants doit être améliorée.

Alain DUPLOUY explique que la collaboration avec le SCD s'est faite assez naturellement ces quatre ou cinq dernières années en prenant en compte les impératifs nouveaux du décret Licence qui

obligent les composantes à consacrer une partie des formations et des moyens à la formation en techniques documentaires. Un cours a donc été mis en place avec le soutien du SCD. Pendant deux semaines, les étudiants en travaux dirigés de technique documentaire sont détachés par demi groupes à la bibliothèque, la visitent et sont formés sur les différents outils documentaires. Les enseignants poursuivront cette formation dans un cadre plus disciplinaire, en relation avec l'histoire de l'art, avec la visite d'une exposition qui doit être commentée sous forme d'un compte-rendu, ce qui concourt, avec le C2i, à une UE de méthodes mise en place ces dernières années.

Delila ALLAM estime qu'il y a effectivement un problème de circulation de l'information tant pour les étudiants que pour les enseignants.

Camille SALINESI demande si les doctorants, qui ne sont pas évoqués dans le projet, pourront y avoir accès dans le cadre de la formation doctorale. Il suggère également que la question du droit d'auteur et du plagiat fasse partie des thèmes abordés.

Anne MAGNAUDET répond que le SCD va travailler avec le CIES à propos de la formation des doctorants. La bibliothèque Cujas organise déjà des formations au sein des écoles doctorales de droit et des formations sont également proposées dans le cadre du dépôt des thèses. Il faut cependant se concentrer sur la licence pour un commencement. Le travail sera élaboré dans le cadre de chaque formation. Si le thème du plagiat est demandé, il sera traité, encore que, en L1 l'accent soit surtout mis sur l'utilisation des outils.

Antoine SCOTTO D'ABUSCO demande si les formations données par des bibliothécaires vont représenter un volume important et si le SCD compte procéder à des embauches ou décharger les bibliothécaires d'autres tâches pour assurer ces missions.

Anne MAGNAUDET répond que le SCD n'a pas la prétention de former tous les étudiants. Le projet sera en partie porté via la formation de formateurs, c'est-à-dire les chargés de TD ou les tuteurs. Il y aura également des supports informatiques, en particulier des outils d'évaluation en ligne, grâce à la collaboration du service TICE.

Delila ALLAM souhaite des précisions sur le coût de cette formation car il s'agit d'une nouvelle dépense qui n'existait pas.

Claudine THÉBAUT-CHARFE est favorable au principe de ce projet mais rappelle l'engagement pris de ne rien voter sans un minimum d'informations sur les coûts. Il lui paraît léger de tableur uniquement sur le bénévolat ou la bonne volonté des tuteurs ou chargés de travaux dirigés. Elle souligne par ailleurs le cas spécifique des étudiants handicapés vis-à-vis de cette méthodologie documentaire.

Anne MAGNAUDET répond que les tuteurs sont déjà au SCD et que les formations sont déjà organisées par le SCD sur la base du volontariat, un système qui ne fonctionne malheureusement pas. Paris 1 dispose du personnel et de l'espace nécessaire mais les étudiants ne viennent pas, malgré des affichages sur le site web et des appels divers. La fiche de coût devra être établie pour chaque discipline, en fonction des besoins spécifiques. Un étudiant en histoire aura sans doute plus besoin de la bibliothèque qu'un étudiant en économie. Une partie des coûts reviendra au SCD.

Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que le principe attendu est une intégration de modules de méthodologie documentaire dans les prochaines maquettes de licences, à charge pour chaque composante d'adapter cette contrainte en fonction de ses besoins, de ses contraintes et de ses moyens. Il n'est pas possible de proposer un dispositif type. La consigne sera donnée aux composantes de prendre en compte cet objectif à moyens constants. La CFVU sera saisie pour chaque parcours de chaque licence de la maquette précise avec le paramètre de coût intégré.

Christian VANIN rappelle que le C2i propose déjà une formation à la recherche sur internet, d'où un potentiel de synergies en termes d'horaires. Une des réflexions à mener concerne la validation de ces compétences et la délivrance d'une attestation. La plate-forme numérique permet de mémoriser le parcours de l'étudiant sur les trois à cinq années de sa formation. Des tutoriels ont déjà été produits ; d'autres le seront, en particulier pour aider les chargés de TD.

La proposition d'un parcours en méthodologie documentaire fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité moins deux voix contre.

5) Charte Université/Handicap (Vie Étudiante)

Le vice-président Bernard LEGRAS présente la Charte Université/Handicap qui a été signée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère du travail, de l'emploi et de la

santé, le Ministère des cohésions sociales et de la solidarité et la *Conférence des présidents d'universités* (CPU) le 4 mai 2012. Il s'agit d'un document important et consensuel qui vise à mettre en place dans toutes les universités françaises une charte très concrète sur la place des étudiants mais aussi des personnels universitaires en situation de handicap. L'objectif fondamental est l'insertion professionnelle des étudiants et des personnels dans l'université selon leurs besoins et contraintes propres. À Paris 1, cette charte s'inscrit dans une dynamique déjà ancienne, à laquelle ont notamment contribué Claudine THÉBAUT-CHARFE, le *Service de la Vie Étudiante*, dirigé par Vincent LOISEAU, et le *Service Santé, Handicap, Action Culturelle et Sociale*, dirigé par Anne BARBERO. Cette structure solide doit être renforcée en partenariat avec la CPU et le Rectorat, ce projet étant porté par Mme Marie-Laure COQUELET, vice-chancelier des universités de Paris, très attentive à cette question. Des équipes plurielles doivent être mise en place dans les universités une équipe plurielle pour travailler à la question du handicap : ce travail en commun réunira les responsables administratifs mais aussi des enseignants-chercheurs référents dans leurs composantes, conscients des enjeux et au fait des textes réglementaires.

Vincent LOISEAU indique qu'une charte sur le handicap a déjà été votée en 2007 et réévaluée en 2012. La loi Fioraso, votée en juillet 2013, impose l'élaboration d'un schéma directeur du handicap dans l'établissement en donnant des objectifs dans le cadre du plan quadriennal 2014-2018. Des discussions ont commencé avec le *Service Santé, Handicap, Action Culturelle et Sociale* à propos du schéma directeur lors d'une première réunion, le 18 novembre ; il a été convenu que la charte Université/Handicap devait être votée comme base des futures orientations du schéma directeur. Dans les mois à venir, un schéma directeur sera présenté à toutes les organisations syndicales et étudiantes puis présenté à la CFVU et au Conseil d'administration. La prochaine réunion de travail est prévue le 20 janvier puis une troisième réunion permettra d'entamer le travail. L'évaluation de ce qui a déjà été fait et les perspectives pour les années à venir permettront de présenter un document plus solide.

Cécile LECAN estime que voter cette charte qui date d'un an est un tout petit pas en avant et souligne l'importance pour les représentants étudiants d'être associés à l'élaboration du schéma directeur et non seulement consultés dans le cadre de la CFVU. Il manque un bilan de ce qui est actuellement en place à Paris 1 dans le domaine du handicap, peu d'informations circulant à ce propos. Pour les étudiants, on sait qu'environ trois cents sont concernés par le handicap. Elle souhaite que le *Service Vie Étudiante* ou la Présidence fassent d'ores et déjà des propositions d'actions. Elle demande si Paris 1 propose des initiatives locales à ses personnels comme évoqué dans la charte et quelle est la position de l'université concernant les « formations aux métiers du handicap de l'université ». Elle note qu'il est prévu dans l'article 8 de la charte un « accompagnement particulier, financier notamment » pour les différents projets qui peuvent être mis en place dans le cadre du schéma directeur et demande des précisions sur ce soutien financier.

Vincent LOISEAU répond que le soutien financier du Ministère était l'année dernière de 50.000 euros, calculés par rapport au nombre d'étudiants en situation de handicap ; il est de 34.000 euros cette année. Par ailleurs 25.000 euros sont à disposition pour des projets spécifiques. La charte présentée constitue un simple cadre par rapport au schéma directeur qui est en cours d'élaboration. Un bilan est en cours de réalisation au niveau du Relais Handicap. La réunion du 18 novembre a associé la DPEIP, la direction de la logistique, la direction du patrimoine et la direction du système d'information ; en effet, le travail remarquable du Relais Handicap ne représente qu'une part des actions dans le domaine du handicap et il ne peut pas évaluer seul l'ensemble de ces actions. Les améliorations à apporter à destination des étudiants et des personnels vont être évaluées. Pour les personnels administratifs, il y a une formation qui se déroule chaque année au printemps ; pour les étudiants en situation de handicap il n'y a pas de formation à ce jour mais c'est une perspective envisageable.

Claudine THÉBAUT-CHARFE indique que le Relais Handicap a toujours vécu sur les subventions du Ministère alors que certaines universités prévoient des fonds supplémentaires pris sur leur propre budget. Concernant la dimension d'insertion professionnelle de la charte, il faut effectivement travailler avec la DPEIP. Elle veut rendre hommage à Véronique PERCY qui a beaucoup de mérites à assurer le lourd travail de gestion des étudiants handicapés.

Le PRÉSIDENT salue également le travail tout à fait remarquable de Véronique PERCY.

Nicolas FORTUNÉ demande des précisions sur la formation des personnels handicapés.

Vincent LOISEAU répond que dans certaines universités existent des formations à destination des étudiants qui assistent d'autres étudiants en situation de handicap.

Clara MÉRIGOT souligne les difficultés liées au recrutement des preneurs de notes, particulièrement pendant les périodes d'examens. Il faut réfléchir à cette question pour fiabiliser ce dispositif et éviter du stress de situations délicates à régler en urgence.

Claudine THÉBAUT-CHARFE confirme cette difficulté, prenant l'exemple récent d'une étudiante qui venait passer un examen et dont le preneur de notes s'est désisté. Il a fallu faire appel à une étudiante trouvée sur place et qui était disponible. Ce type de situation se pose régulièrement.

Nicolas FORTUNÉ exprime pour sa part les difficultés rencontrées pour recruter des preneurs de notes pour les étudiants handicapés lors des périodes d'examens, en particulier parce que les étudiants susceptibles de prendre des notes passent aussi des partiels. Il faut utiliser des réseaux personnels, sans garantie de succès. Il est dommage qu'il n'y ait pas plus de formalisme dans ce domaine. Il serait souhaitable qu'une liste de preneurs de notes potentiels soit établie pour faciliter le travail des scolarités.

Vincent LOISEAU répond que des solutions d'amélioration vont être examinées. Il rappelle que Véronique PERCY fait le travail de recrutement des preneurs de notes dans le cadre de la formation mais que, concernant les examens, ce travail incombe normalement aux composantes. Le Relais Handicap peut prêter son assistance dans ces circonstances, en cas d'urgence, mais il ne lui est pas possible de répondre à la demande pour trois cents étudiants durant les périodes d'examens.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que les preneurs de notes pourraient être choisis à un niveau différent de celui de l'étudiant handicapé pour éviter les chevauchements de partiels. Il faut réfléchir à une liste de preneurs de notes potentiels dans laquelle chaque UFR pourrait puiser.

Le vice-président Bernard LEGRAS suggère le recours à des étudiants de masters, à la fois expérimentés et dont les examens ne se déroulent pas au même moment que ceux de licence.

Virginie ASSAL demande si les difficultés de début d'année concernant la médecine préventive à Tolbiac se sont résorbées, notamment pour l'accès aux médecins délivrant les tiers temps. Les étudiants savent qu'ils peuvent prendre rendez-vous mais n'arrivent pas à en avoir, faute de créneaux disponibles. Pour les examens qui ont déjà eu lieu, il est trop tard pour bénéficier du tiers-temps.

Vincent LOISEAU répond qu'il y a eu une difficulté réelle au mois de septembre au service de la Médecine Préventive. Dans le cadre d'une réunion avec le *Service interuniversitaire de médecine préventive et de santé* (SIUMPS), François RIOU, directeur général des services, a dit très clairement qu'il fallait revoir l'organisation actuelle. Les mesures prises depuis ont permis de répondre à l'urgence et devraient permettre de résorber les problèmes à la prochaine rentrée universitaire. Alors qu'il n'y avait qu'un seul médecin référent pour le handicap, l'ensemble des médecins du SIUMPS Paris 1 répondent depuis octobre aux demandes de tiers-temps. La communication sera faite à partir de février pour encourager les étudiants à se manifester le plus tôt possible auprès de leurs UFR pour bénéficier du dispositif de médecine préventive. L'information se fera aussi en direction des enseignants-chercheurs pour éviter les disparités de pratiques entre les diverses composantes.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI rappelle qu'une commission Vie Étudiante aura lieu le lundi 9 décembre et que le SIUMPS y sera représenté ; il y sera question non seulement de handicap mais plus largement de la médecine préventive. Des assurances seront à nouveau prises pour que le service interuniversitaire fasse droit aux demandes légitimes des étudiants qui souhaitent bénéficier de dispositifs adaptés à leur situation de handicap.

La proposition d'adoption de la Charte Université/Handicap par Paris 1 fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

6) Répartition des crédits FSDIE (Vie Étudiante)

Le vice-président Bernard LEGRAS expose la situation du FSDIE qui a bénéficié de la politique de revitalisation de la Vie Étudiante. Le nombre de projets proposés par les étudiants a été en très forte augmentation durant l'année universitaire 2012-2013. L'augmentation des aides a été assortie d'un renforcement des contrôles sur le sérieux des projets et la reddition des comptes. Les projets étudiants devront désormais faire l'objet d'un devis et les projets exécutés devront être accompagnés de factures pour contrôler les dépenses. Parallèlement la commission d'aides sociales du FSDIE a enregistré une baisse des aides sociales allouées qui peut avoir de multiples raisons. Paris 1 a notamment une spécificité quant à son recrutement sociologique dans certaines composantes. Il est également possible que certains étudiants se tournent prioritairement vers d'autres sources de financement pour les aides sociales, en particulier le CROUS dont les commissions d'aides sont plus fréquentes. La proposition de répartition des crédits FSDIE soumise à la CFVU consiste à augmenter d'environ 10% la somme inscrite dans le budget 2014 pour le FSDIE, en le faisant passer de 275.000 euros à 300.000 euros, ce qui est un effort financier dû mais important dans le contexte des difficultés budgétaires actuelles. D'autre part, au cas où les projets retenus ou les aides sociales dépasseraient 300.000 euros en 2014, le budget du FSDIE pourrait être augmenté en fonction de ces besoins supplémentaires.

Vincent LOISEAU précise que c'est la première fois que la répartition du FSDIE est discutée à la CFVU et que c'est une obligation faite par la circulaire de 2011. La proposition de répartition des crédits du FSDIE a prévu une ligne intitulée « reprographie aux associations ». Il s'agit d'une nouvelle offre de service pour la communication des associations non élues. Vincent LOISEAU précise s'être inspiré des pratiques d'autres universités telles que Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines qui a financé, dans le cadre du FSDIE, du matériel destiné aux étudiants. Le bilan national du FSDIE montre que pas plus de 50% des fonds alloués sont dépensés sur des initiatives étudiantes. Paris 1 est à ce niveau d'investissement. L'idée de financer la reprographie de même que trois contractuels étudiants travaillant pour le *Service Vie Étudiante* est au bénéfice des étudiants.

Alan DISEGNI considère comme un signe positif pour la vie étudiante cette première discussion sur le budget du FSDIE mais des questions importantes doivent cependant être posées. Il est notamment regrettable que le document exposé n'ait pas été discuté en amont avec les étudiants ; il n'y avait pas d'urgence à voter ce document puisque l'enveloppe globale du FSDIE n'est pas déterminée par ce document mais par l'ensemble des droits versés par les étudiants boursiers à hauteur de 16 euros. Le document présenté apporte donc relativement peu au final pour l'élaboration du budget 2014. Sur le fond, le problème majeur est celui de la conformité du document au droit et en particulier à la circulaire relative au FSDIE. Celle-ci prévoit deux cas de dépenses : les aides sociales et les aides aux projets. En aucun cas n'est envisagée la possibilité de financer autre chose, tels que les contrats étudiants inscrits dans le document. De même Les 15.000 euros prévus en reprographie représentent 300.000 photocopies, un volume qui paraît très important et donc discutable. L'objet du fonds est de financer des initiatives étudiantes ; c'est une règle de droit à respecter. Le budget du FSDIE n'est pas le budget de la Vie étudiante. La question du reliquat et donc de la somme globale allouée au FSDIE est également fondamentale. Les 300.000 euros indiqués correspondent aux versements de 19.000 étudiants alors qu'il y a plutôt à 40.000 étudiants à Paris 1. Sauf à dire qu'il y aurait 20.000 boursiers, la somme ne correspond donc pas à la réalité des fonds disponibles. Si cette enveloppe n'est pas dépassée, le reliquat doit être reversé au FSDIE comme le précise la circulaire mentionnée. Il sera difficile en l'état de voter ce document. L'idéal serait d'ajourner le vote de ce document en le portant à l'ordre du jour de la commission Vie Étudiante du lundi 9 décembre. Si Paris 1 veut déroger à la circulaire qui prévoit le reversement du reliquat du FSDIE à ce même fond, il faut en discuter avec les étudiants et ne pas laisser entendre que la règle serait inverse. Si l'utilisation du fonds pose problème, il faut se réunir pour en discuter mais sans affirmer d'emblée qu'il n'y aura pas assez de projets, imposer un projet déjà bouclé de répartition des crédits et s'affranchir délibérément des règles.

Gabriel LUCIANI signale que le FSDIE est obligatoire pour tous les diplômes nationaux mais pas pour les diplômes d'universités, certains ne cotisant pas pour ce fonds.

Delila ALLAM demande des précisions sur le montant global du FSDIE, notant que le budget indiqué de 300.000 euros est manifestement sous-estimé d'environ 100.000 euros, compte tenu du nombre d'étudiants cotisant chacun à hauteur de 16 euros. Elle s'interroge donc sur la destination des 100.000 euros de différence, estimant qu'ils sont gelés puisqu'ils n'apparaissent pas dans les comptes. Elle demande également s'il serait possible d'envisager d'autres arbitrages comme baisser le volume des aides à projets et renforcer celui des aides sociales. Elle s'étonne aussi que le document présente un budget « en augmentation » alors que le budget global de l'université est en réduction depuis deux ans.

Vincent LOISEAU répond que le montant global du FSDIE est aux alentours de 400.000 euros, montant qui a été communiqué en juin dernier et inscrit au procès-verbal de la CFVU. C'est une masse relativement stable d'année en année. Le reliquat retombe en fin d'année dans le pot commun de l'université conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Nicolas FORTUNÉ demande des précisions concernant les aides sociales, s'étonnant que la somme inscrite de 30.000 euros soit représentative des besoins des étudiants en ce domaine. Il demande également s'il existe un document indiquant les conditions d'attribution de ces aides sociales et comment elles sont quantifiées.

Vincent LOISEAU répond que les dépenses sont en fait de 28.000 euros. Une commission du FSDIE aides sociales devait avoir lieu début novembre mais a été décalée au 12 décembre faute de demandes en nombre suffisant. Malgré ce décalage, les aides accordées seront versées avant la fin de l'année.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond quant à elle que les demandes sont instruites par les assistantes sociales qui, au vu des éléments fournis, font une proposition à la commission FSDIE aide sociale dans le sens d'une aide ponctuelle d'urgence de quelques centaines ou milliers d'euros. Il n'y a pas de critères types ; tout dépend de la situation de l'étudiant qui fait la demande.

Claire GILLETTE indique que les assistantes sociales ont tendance à privilégier le recours au *Fond national d'aide d'urgence* (FNAU) car les délais d'obtention des aides sont plus réduits. Il y a un effort à faire sur la communication par affichage ou envoi de courriel ; les organisations étudiantes ne peuvent pas toucher tous les étudiants concernés. Actuellement les assistantes sociales adressent plutôt au FSDIE les étudiants qui ne rentrent pas dans les critères du FNAU. Le projet de ligne budgétaire pour la reprographie des associations est une bonne idée car cela s'inscrit au sens large dans l'aide à financement des projets. On voit dans les projets présentés au FSDIE qu'il y a toujours une part de frais liée à des questions matérielles d'affichage, de reprographie, ... Cet aménagement la éviterait un recours aux entreprises privées, plus chères, et donc de faire des économies.

Clara MÉRIGOT demande qu'à l'approche de chaque nouvelle commission FSDIE, un courriel de rappel soit adressé aux étudiants pour les inciter à aller voir les assistantes sociales en cas de soucis. Cela devrait permettre de ne pas voir le nombre de dossiers proposés chuter et donc réduire le nombre de commissions FSDIE aides sociales. Il faut aussi remédier au fait que les étudiants sont généralement renvoyés vers le FNAU par les assistantes sociales en raison du délai d'instruction des demandes. Le fonctionnement de la commission FSDIE doit être amélioré pour en rendre les séances plus fréquentes.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI est tout à fait d'accord sur la nécessité de mieux communiquer, et de façon spécifique, sur le FSDIE aides sociales, comme cela a été fait pour les aides à projet. Sur le manque de régularité des commissions d'aides à projet et sur l'opportunité d'en augmenter la fréquence, la réunion prévue en novembre a été repoussée, les assistantes sociales n'ayant pas jugé opportun de la maintenir, faute de dossiers en nombre suffisant. La périodicité des commissions pourrait être réduite, à condition d'avoir suffisamment de dossiers à examiner.

Vincent LOISEAU cite l'exemple de l'université de Nantes qui verse directement au CROUS l'enveloppe de l'aide sociale, soit 100.000 euros sur un budget global de 300.000 euros. Le fonctionnement est différent à Paris 1 et les assistantes sociales sont seules à pouvoir déterminer de l'opportunité d'une aide d'urgence du CROUS ou d'une aide sociale de l'université via le FSDIE.

Le PRÉSIDENT demande aux membres de la CFVU s'ils acceptent l'inscription de la question de la répartition des fonds du FSDIE à l'ordre du jour de la commission Vie Étudiante du 9 décembre, à charge pour elle de faire des propositions.

L'examen de la proposition de répartition des crédits FSDIE est ajourné ; la CFVU, informée de la nécessité d'un vote sur ce point lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, renvoie ce dossier à la Commission Vie Étudiante comme point additionnel à l'ordre du jour de sa séance du 9 décembre 2013.

7) Conventions internationales (DRI)

Marie-Christine MEININGER, directrice des Relations Internationales, présente les conventions internationales. Elle précise que la DRI est très attachée à la communication en amont des documents aux membres de la CFVU pour qu'ils puissent les étudier convenablement. Elle présente ses excuses pour le souci ponctuel intervenu dans le délai de communication de ce lot de conventions et s'engage à ce que tout soit fait pour que les prochaines conventions soient transmises suffisamment à l'avance.

Claudine THÉBAUT-CHARFE rappelle qu'il avait été demandé à la CFVU qu'un point soit fait sur l'ensemble des conventions internationales pour savoir lesquelles sont actives ou inactives. Le problème n'est pas sur le nombre des conventions mais sur l'absence de bilan et donc de suivi. Les membres de la CFVU doivent se prononcer sans jamais connaître le caractère effectif de ces échanges internationaux. Il faudrait passer en revue l'ensemble des conventions internationales.

Marie-Christine MEININGER répond que la DRI est en train d'établir un bilan qu'elle s'est engagée à présenter à la CFVU dès que possible, consciente de sa nécessité pour éclairer les conseils centraux. Il existe une application informatique, *Moveon*, qui permet de gérer les conventions et de connaître les flux d'étudiants et de les communiquer sous forme de tableaux complets.

Laurent JAFFRO indique qu'il y a déjà beaucoup d'informations sur les conventions internationales dans le bilan réalisé pour l'AERES.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI estime que le bilan projeté des conventions internationales ne devra pas être limité au passage en revue de toutes les conventions signées. Elle espère qu'il aura pour intérêt de montrer les flux réels d'étudiants constatés sur plusieurs années par conventions ou plutôt par groupes de conventions, par exemple par pôles régionaux.

***Université Jagellon de Cracovie (Pologne) :**

Anna SZCZEPANSKA présente la convention cadre entre l'université Jagellon, à Cracovie (Pologne) et l'université Paris 1. Elle concerne l'histoire de l'art et le cinéma pour l'instant, c'est-à-dire les UFR 03 et 04. Le but est de favoriser des échanges entre les chercheurs, notamment avec ceux de l'*Institut de l'audiovisuel* de Cracovie. Il s'agit également de mettre en place une convention Erasmus pour permettre des échanges d'étudiants entre Cracovie et Paris. Bien que la Pologne soit entrée dans l'Union Européenne depuis dix ans, les échanges restent assez modestes. Il y a donc un intérêt à les développer d'autant que l'obstacle de la langue tend à s'amenuiser, la plupart des enseignements à Cracovie étant délivrés en anglais.

Yann TOMA indique que l'UFR 04 se réjouit de participer à ce projet, soulignant la convergence d'intérêt des UFR 03 et 04 pour le cinéma autour de la pratique, de la théorie et de l'histoire du cinéma.

Le PRÉSIDENT salue également cette complémentarité.

Jean-François AKANDJI-KOMBE propose un amendement à l'article 3, dernier alinéa : « tout autre action à caractère scientifique et culturel » ou « toute autre action d'enseignement ou de recherche... »

Le PRÉSIDENT demande aux porteurs de projet la formule qui leur convient le mieux et si cet amendement risque de retarder la mise en œuvre de la commission, ce qui serait regrettable.

Anna SZCZEPANSKA répond qu'elle préfère la formule « toute autre action d'enseignement ou de recherche... » ; cette modification risque d'entraîner un retard et ce n'est sans doute pas idéal.

Hervé ASCENSIO comprend la demande d'amendement mais rappelle que tout amendement demandé au niveau des conseils centraux de l'université implique une renégociation de la convention par les deux partenaires. Il serait préférable de résoudre ce type de problème nettement plus en amont.

Marie-Christine MEININGER indique que les conventions cadres négociées suivent un modèle approuvé par le Conseil d'administration en 2010. Des améliorations sont envisageables.

Jean-François AKANDJI-KOMBE, compte tenu de ces remarques, retire sa demande d'amendement mais souhaite que la convention-type puisse être améliorée.

Le protocole d'accord de coopération avec l'université Jagellon de Cracovie (Pologne) fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

***Université de Pondichéry (Inde) :**

Marie-Christine MEININGER présente la convention cadre entre l'université de Pondichéry (Inde) et l'université Paris 1. Elle doit servir de base à la mise en place d'un double diplôme. Elle salue le lourd investissement de la porteuse du projet, Sabine MONNIER.

Sabine MONNIER indique que le projet nécessite la signature d'une convention cadre pour faciliter sa poursuite. Des entreprises françaises implantées en Inde telles que BNP-Paribas, Michelin, Renault ou Vinci souhaitent embaucher des étudiants indiens titulaires de la licence et c'est dans cette optique qu'est envisagée une formation avec Paris 1. Pondichéry a des particularités telles que Paris 1 a beaucoup d'intérêt à y travailler et pas seulement avec l'UFR 12. C'est un territoire qui dépend directement de Delhi et dispose de ce fait d'une université centrale qui peut recevoir des étudiants de l'ensemble du territoire indien. L'université de Pondichéry a des affinités avec la France puisque Pondichéry était française jusqu'à sa rétrocession à l'Inde, en 1962 ; certains Indiens de Pondichéry ont d'ailleurs choisi de conserver la nationalité française. Il y a une forte volonté de l'université de Pondichéry de travailler avec une université française à la mise en place d'une formation qui conduirait à une reconnaissance mutuelle de la licence AES de Paris 1 et du *bachelor of law* (droit général) de Pondichéry. Cela permettrait à des étudiants indiens de faire leurs deux premières années de faculté à Pondichéry et de venir faire leur troisième année en France grâce au financement de bourses par les entreprises françaises intéressées au projet. Dans le même temps, des étudiants français de licence AES pourraient faire leurs deux premières années à Paris et la troisième à Pondichéry. Pour mettre en place ce projet, il faut un accord de principe des deux universités à travers une convention cadre ; elle facilitera le versement des aides par les entreprises qui attendent un cadre officiel reconnaissant la pertinence du projet. Le coût pour Paris 1 serait faible puisqu'il s'agirait d'envoyer chaque année une mission de deux enseignants qui viendraient assister à un grand oral pour contrôler le niveau de connaissance des étudiants destinés à venir en France. Au-delà de ce simple projet, l'université de Pondichéry constitue un département de droit et sollicite l'École de droit de la Sorbonne pour développer les échanges d'enseignants et d'étudiants au niveau du master. Pondichéry est également une grande université de sciences humaines et sociales ; des contacts ont été pris notamment avec les spécialistes locaux de philosophie qui s'intéressent beaucoup à la philosophie et en particulier à l'existentialisme. L'histoire des religions est également un sujet d'intérêt à Pondichéry.

Claire GILLETTE demande si les étudiants indiens suivront le même programme de licence que les étudiants français ou s'il bénéficieront d'un parcours spécifique.

Sabine MONNIER répond que l'accord envisagé prévoit également un partenariat avec le lycée français de Pondichéry, qui est le seul lycée français en Inde à pouvoir accueillir des étudiants indiens. Les étudiants qui s'inscriront dans le cursus prévu à l'université auront la possibilité de suivre des cours de français intensifs au sein du lycée français mais aussi des cours d'anglais, d'histoire et d'institutions politiques et européennes. L'*Agence de l'enseignement français à l'étranger* (AEFE) qui supervise le lycée a donné son accord en ce sens. Les étudiants qui ne pourront pas, compte tenu de leur niveau, suivre la troisième année en France poursuivront leur cursus sur place puisque le programme du lycée français sera reconnu comme parcours optionnel dans le cursus du *bachelor* de Pondichéry. La troisième année sera équivalente dans les deux établissements ; les étudiants indiens auront une reconnaissance des deux premières années et suivront le même cursus que les étudiants français.

Hervé ASCENSIO trouve ce projet très intéressant. Il est assez difficile d'avoir des contacts avec les Indiens et c'est important d'avoir Pondichéry comme point d'appui en ce sens. Sans parler du bilan des conventions, il est souhaitable d'identifier plus clairement les quelques universités majeures avec lesquelles Paris 1 veut approfondir la coopération dans de multiples disciplines. Vu le nombre de conventions internationales, il est difficile de les faire toutes vivre et de leur donner la même importance.

Laurent JAFFRO rappelle que Paris 1 entretient des partenariats privilégiés et que les UFR peuvent faire coïncider leurs priorités avec celles de l'université. Parallèlement à cette liste assez courte de partenaires privilégiés à l'international, il y a un grand nombre de conventions qui sont absolument indispensables pour assurer la mobilité.

Marie-Christine MEININGER répond qu'il existe bien des partenariats privilégiés, régulièrement présentés dans les différentes instances. Certaines conventions, notamment avec l'Amérique du nord, ne concernent souvent qu'un ou deux étudiants d'où la multiplication des conventions pour répondre à la demande de mobilité. Lorsque des conventions ne fonctionnent plus, elles ne sont pas renouvelées, en accord avec les composantes concernées. Cela permet également d'alléger la gestion de la DRI. Les conventions d'échanges sont souvent proposées par les UFR elles-mêmes ; c'est une politique à la fois axée sur les partenariats stratégiques et sur la satisfaction des besoins de chaque composante.

Le protocole d'accord de coopération avec l'université de Pondichéry fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

****Université de l'État de Rio de Janeiro (Brésil) :***

Yann TOMA présente l'accord de coopération entre l'université de l'État de Rio de Janeiro (Brésil) et Paris 1. L'UFR 04 – Arts plastiques et sciences de l'art, déjà liée avec la Colombie et le Chili, n'avait pas encore formalisé d'accord avec Rio de Janeiro alors que de nombreux collègues s'y rendent déjà pour la recherche ou des expositions et que des étudiants y séjournent également. Des perspectives s'ouvrent pour les chercheurs, y compris des post-doctorants. Des colloques vont pouvoir être organisés sur des thématiques mêlant fiction, récit et archives.

Laurent JAFFRO précise qu'il existe un programme de coopération entre la France et le Brésil qui s'appelle CAPES (*Coordination pour le perfectionnement du personnel de l'enseignement supérieur*)–COFECUB (*Comité Français d'Évaluation de la Coopération Universitaire et Scientifique avec le Brésil*). Il est dommage que les équipes de Paris 1 n'y participent que marginalement car il permet des prises en charge financières intéressantes, notamment pour des missions de doctorants. Il existe également des possibles de partenariat de type « Hubert Curien ».

Yann TOMA répond qu'au-delà des actions envisagées, telles que des expositions collectives prévues pour les années qui viennent, l'UFR 04 a prévu de développer un projet COFECUB.

Le PRÉSIDENT salue cette initiative.

L'accord de coopération entre Paris 1 et l'université de l'État de Rio de Janeiro fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

****Académie des Beaux-Arts de Palerme (Italie) :***

Yann TOMA présente le protocole d'accord de coopération avec l'Académie des Beaux-Arts de Palerme (Italie) qui est l'occasion de se rapprocher de collègues en demande de coopération depuis plusieurs années. Des liens durables ont pu être noués avec cette institution dans plusieurs domaines : cinéma, arts plastiques, esthétique design, métiers de la culture et économie de la culture. Des échanges pédagogiques auront lieu en licence, master et doctorat mais également des projets de recherche, dont deux sont en cours actuellement, l'un mêlant art et économie et l'autre consacré notamment au geste de

l'amour. Cet accord permettra également à Paris 1 de se rapprocher des trente-huit universités et instituts artistiques déjà associés à l'Académie des Beaux-Arts de Palerme. Il faut noter qu'elle est membre, comme Paris 1, du conseil d'administration du Pavillon Bosio (École supérieure d'arts plastiques de Monaco), un partenaire essentiel dans le rapport à la scénographie.

Laurent JAFFRO regrette de ne pas avoir assisté à la commission internationale où il a été question de cette convention parce que la philosophie est également concernée. Même si la discipline n'est pas mentionnée, on peut utiliser une convention existante pour un autre domaine d'études.

Yann TOMA indique qu'il est possible d'élargir la convention à la philosophie ; les partenaires de Palerme seront très compréhensifs à cet égard.

Le PRÉSIDENT préfère que le texte de l'accord ne soit pas modifié et que la philosophie s'y insère via le domaine d'études déjà mentionné de l'esthétique.

Le protocole d'accord de coopération avec l'Académie des Beaux-Arts de Palerme fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

****École des Hautes Études en Sciences Économiques de Moscou (Russie) :***

Marie-Christine MEININGER présente les projets de conventions avec l'École des Hautes Études en Sciences Économiques de Moscou (Russie). La création de l'EHESE, alors Haut Collège d'Économie, remonte à 1992, au début de la Perestroïka. Les économistes de Paris 1 y ont contribué dès l'origine de manière forte, avec le soutien du gouvernement français. L'EHESE est devenue le lieu de formation des chercheurs et des enseignants en économie et un point central de la pensée et de la recherche économique en Russie. À partir de 2000, le dispositif a évolué ; les professeurs français qui assuraient jusque-là des missions pour l'ensemble des cours de niveau licence n'ont plus assuré que des cours de masters. Des programmes de doubles diplômes basés sur la reconnaissance mutuelle des enseignements par l'université Paris 1 et l'EHESE se sont mis en place. En droit, les relations sont plus récentes, remontant à 2006-2007, et elles sont très centrées sur le droit économique, le droit de la concurrence et le droit international privé. Un cursus en deux ans a été mis en place, donnant lieu à la délivrance d'un certificat devenu depuis un diplôme d'université. Des évolutions sont depuis intervenues : nécessité de ne plus assurer les missions d'enseignement sur les heures statutaires, mise en place de droits d'inscription pour compenser les frais de gestion, évolution de la coopération en économie. Il était donc indispensable de revoir le dispositif en droit économique. C'est également dans un souci de cohérence qu'il y a eu un souhait mutuel de Paris 1 et de l'EHESE d'avoir un accord cadre ainsi qu'un accord pour les échanges d'étudiants. Pour l'économie, il s'agit d'un accord de double diplomation dont l'objectif est de ne pas se limiter à certaines disciplines comme la macro- ou la microéconomie mais de permettre un large éventail de masters en économie. Il n'y a pas d'engagement financier de part et d'autre mais le souhait de développer les échanges en matière de recherche sachant que les cotutelles avec la Russie sont un peu compliquées. En droit, il s'agit également d'une double diplomation, sous forme d'un diplôme d'université qui va donner lieu au paiement de droits d'inscription de 300 euros par étudiant par an pour couvrir les frais de fonctionnement à Paris 1, sachant que les missions et heures d'enseignement sont totalement prises en charge par l'EHESE. Ce diplôme d'université sera ouvert à des étudiants provenant d'autres établissements universitaires que l'EHESE, sous réserve de l'accord des deux parties. Cela permettrait d'avoir des étudiants supplémentaires et de s'assurer de l'équilibre financier de la formation.

David CHILSTEIN estime que cette convention a l'avantage d'officialiser un programme déjà existant et qui fonctionne bien. Il permet aux étudiants russes, généralement excellents juristes, d'obtenir un diplôme d'université, ce qui leur ouvre les portes des M2 de Paris 1 où ils obtiennent de bons résultats. L'intérêt principal pour Paris 1 est que les coûts sont pris en charge par l'EHESE, ce qui est appréciable, compte tenu des difficultés financières de Paris 1. La formation est assurée depuis six ou sept ans par des enseignants de droit, privé et public, en missions d'une semaine à l'EHESE. Il s'agit d'une double formation puisque les étudiants russes francophones qui suivent cette formation sont diplômés en Russie par un diplôme russe d'enseignement de droit français européen et obtiennent parallèlement le diplôme d'université qui leur permet de postuler en France en master 2 ou au moins de disposer d'un diplôme de la Sorbonne apprécié par les cabinets de juristes en Russie. Il y a des besoins de juristes russophones en France et inversement.

Delila ALLAM indique pour la convention en économie que c'est également la mise en cohérence, la rationalisation et l'élargissement d'un partenariat existant depuis dix ans.

Alan DISEGNI estime, pour le master 2 Magistratura, que les notions de « note satisfaisante » et « note insatisfaisante » inscrites dans la convention sont assez vagues.

Delila ALLAM répond que, du côté de Paris 1, pour la notation, c'est le règlement de contrôle des connaissances de master qui s'applique.

Le PRÉSIDENT répond que le règlement de contrôle des connaissances de Paris 1 s'applique à tous les diplômes de Paris 1. Du côté russe, c'est plus complexe et ce n'est pas à Paris 1 d'en décider.

Camille SALINESI regrette l'usage du terme « conseil académique » dans la convention au moment où ce terme désigne un nouveau conseil central de l'université. Il est surpris de l'évocation d'un diplôme d'université dans le cadre d'un avis à rendre sur une convention internationale.

Marie-Christine MEININGER répond que lors de la négociation, l'appellation « conseil académique » n'était pas encore inscrite dans les institutions universitaires. Il existe déjà dans plusieurs filières un conseil académique qui se réunit une ou deux fois par an.

Le PRÉSIDENT demande si ce diplôme d'université existe déjà ou non.

Marie-Madeleine GRIMAUT répond qu'il existait à l'origine un certificat, transformé par délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2009, en diplôme d'université pour satisfaire les partenaires russes, gênés par l'intitulé de « certificat ». La convention étant arrivée à son terme, il convenait de la renégocier.

Delila ALLAM s'étonne que pour le diplôme d'université il ne soit pas fait mention d'une quote-part revenant à l'université comme pour les formations similaires. Elle s'étonne également du faible montant des droits d'inscription demandés. Le Président a parlé de marque « Sorbonne » ; il faudrait peut-être valoriser un peu mieux l'établissement en réclamant des droits supérieurs car les coûts annoncés ne sont pas au cours du marché des diplômes. Elle souhaite enfin des précisions sur les heures statutaires. Il est indiqué « heures statutaires » avec un point d'interrogation.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que le prix de la formation n'est pas que de 300 euros puisque l'EHESE finance une part conséquente du diplôme en assumant les enseignements et frais de missions. La CFVU a déjà été saisie l'an dernier du renouvellement de cette convention avec la Russie ; Jean-Jacques DAIGRE s'était alors offusqué du paiement par Paris 1 des heures des enseignants se déplaçant à Moscou, sur le budget de l'UFR 05. Il avait été convenu de refuser le renouvellement de cette convention, sauf à renégocier avec le partenaire russe pour qu'il prenne à sa charge les frais d'enseignement et les frais de missions des enseignants de Paris 1 en déplacement à Moscou. Il s'agit donc d'une convention renégociée.

Marie-Christine MEININGER répond que la fiche de coût jointe montre que les seuls coûts pour Paris 1 sont des frais de gestion couverts par les 300 euros de droits d'inscription. En matière d'enseignement et de missions, seule l'EHESE contribue et cet investissement n'est pas négligeable. Les étudiants concernés ne sont pas les enfants d'oligarques russes ; il y a certes une classe dirigeante avec des enfants très favorisés mais il ne s'agit pas de ce public. Ce diplôme d'université est ouvert à des étudiants pour qui 300 euros représentent déjà une forte somme par rapport à leur niveau de vie.

David CHILSTEIN répond que les étudiants russes concernés sont là au mérite, possèdent des bourses et n'ont pas spécialement de revenus. Leur niveau de vie est plus faible que celui des étudiants en France. Quant aux heures d'enseignement, aucune d'elles n'est faite sur heure statutaire et leur financement est pris en charge par l'EHESE.

Bruno BALBASTRE indique que, s'il y a une évolution des enseignements, il faudra modifier la maquette du diplôme d'université existant.

David CHILSTEIN répond que le contenu du diplôme n'est pas modifié.

Clara MÉRIGOT soulève le problème de la clause prévoyant que l'étudiant ne peut se présenter à la seconde session ou session de rattrapage que s'il s'est présenté à la première et qu'il n'a pas obtenu la moyenne. Elle s'inquiète des conséquences de cette disposition sur les étudiants qui ne pourraient pas se présenter à la première session, notamment pour raisons médicales.

David CHILSTEIN répond comprendre cette objection tout en insistant sur la souplesse de la pratique. Il y a assez peu d'étudiants, entre quinze et vingt, et les examens sont organisés de façon à ce que chacun puisse venir. On a voulu éviter que certains étudiants, par simple convenance personnelle, ne se présentent pas, ce qui est arrivé et a conduit à organiser une autre session alors que ce n'était pas véritablement justifié. Il est tout à fait possible de revenir sur ce point si nécessaire.

Camille SALINESI estime qu'avec ce diplôme d'université délocalisé et financé par l'établissement partenaire, Paris 1 perd sa maîtrise financière. Il rappelle la fiche de coût initiale dans laquelle figuraient des enseignements réalisés sur service. Il serait nécessaire afficher les coûts détaillés des heures d'enseignement avec le taux horaire appliqué ainsi que l'ensemble des coûts afférents, en demandant leur contrepartie au partenaire.

Étienne COSSART note que l'article 11 de la convention évoque un montant horaire net de l'heure d'enseignement de 60 euros.

Marie-Christine MEININGER répond que le contrôle scientifique et pédagogique demeure à Paris 1. Quant à la façon dont l'EHESE gère son budget, cela ne relève pas de Paris 1. Le montant des frais d'inscriptions est passé de 0 à 300 euros. C'est une négociation qui a été longue, l'objectif ayant été de

répondre aux exigences de Paris 1. On peut envisager dans l'avenir d'élever ces droits mais l'objectif recherché n'était pas d'avoir des droits très élevés mais un revenu pour l'université. Sur la nature délocalisée de cette formation, il en existe d'autres gérées par l'université seule ou au sein de consortiums dont Paris 1 est le porteur, notamment à Bucarest ou au Caire. À l'université du Sauveur (USAL), en Argentine, Paris 1 contribue peu dans les formations communes, le financement étant pour l'essentiel assuré par l'université hôte. Chaque situation correspond à un contexte particulier.

David CHILSTEIN répond que la délocalisation du financement ne constitue en rien une perte de contrôle sur cette formation. La sélection des étudiants se fait en collaboration avec les Russes, car Paris 1 n'a pas les moyens de vérifier seule le niveau des étudiants russes. Le directeur du diplôme peut refuser un étudiant dont le dossier lui semblerait ne pas satisfaire aux exigences minimales de cette formation. Les étudiants concernés suivent d'ores et déjà une année préparatoire mise en place par l'EHESE en vue de préparer au mieux les étudiants à suivre les cours en droit français. Les enseignements et les examens sont réalisés par des enseignants français. La validation du diplôme est actée par une décision prise par un enseignant et le directeur du diplôme. Ces étudiants sont francophones et comprennent très bien et très vite les enseignements qui leur sont donnés. Sur la fiche de coût sont déjà mentionnées les informations évoquées : coût de l'heure d'enseignement – 80,5 euros – multipliés par sept, pour sept jours, multiplié par trois, car il y a trois enseignements. Par ailleurs, depuis sept ans, aucun enseignement n'a jamais été fait sur service.

Hervé ASCENSIO note l'utilité d'un bilan global sur les conventions pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Il existe d'autres formations délocalisées, notamment avec une université au Liban. Ce type d'accord peut être dénoncé lorsque le bilan s'avère négatif après quelques années. Cette formation fonctionne depuis plusieurs années et conduit de bons étudiants russes à s'inscrire en master 2. L'EHESE est connue et Paris 1 travaille avec elle depuis longtemps, en toute confiance. Quant à la question du coût, l'EHESE a manifestement mis beaucoup d'argent dans le projet en finançant les cours et frais de missions. L'intérêt de Paris 1 est tout à fait clair.

Jean-François AKANDJI-KOMBE considère que, s'agissant d'un diplôme d'université, l'essentiel est que les frais s'équilibrent. Si ce financement ne pouvait provenir que des frais d'inscriptions, la CFVU serait placée devant des situations intolérables avec des formations coûtant extrêmement chères. Dans ce cas il y a un partenariat et c'est tout à fait satisfaisant. Si Paris 1 n'a pas de surcroît de dépenses avec ce que paieront ces étudiants russes, il faut s'en satisfaire. Il est normal d'évoquer la question des marques dans le cadre des relations entre Paris 1 et ses voisines parisiennes mais, concernant les diplômes d'université, il n'y a pas lieu de vendre le logo de Paris 1, à plus forte raison en matière de coopération où il est important que les liens s'établissent entre des partenaires qui se considèrent comme des égaux. Paris 1 ne doit pas faire preuve de prétention en vendant son nom à prix d'or aux autres institutions. De même, l'université ne peut pas exiger que les enseignements effectués en Russie le soient hors service et exiger dans le même temps de ses partenaires qu'ils indiquent en détail leurs dépenses. LA CFVU a déjà eu des discussions sur des fiches de coûts et ses avis ont été transmis au Conseil d'administration, seul compétent en matière financière. L'avis de la CFVU doit porter essentiellement sur la pertinence pédagogique et scientifique. La CFVU peut au plus inviter les porteurs de projet à présenter des documents financiers plus complets devant le Conseil d'administration.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI constate que des informations concernant les transports et *per diem* figurent effectivement sur la fiche de coût. Elle souhaite cependant que la fiche de coût soit précisée d'ici le 17 décembre, date du Conseil d'administration, notamment pour s'assurer que la rémunération est bien distincte des *per diem*. L'idée est de bien distinguer le coût de l'enseignement des frais liés au déplacement des enseignants. Le vote de la CFVU avec la mention qu'elle attire l'attention du Conseil d'administration sur la précision de la conformité de la fiche de coût à la pratique de l'université. Il sera demandé une fiche de coût plus développée, complétée par le tarif et le nombre d'heures d'enseignement, avec l'indication que ces frais seront pris en charge par le partenaire du projet.

Laurent JAFFRO estime que même si la CFVU votait pour un diplôme d'université dont les heures d'enseignement seraient sur service, cela ne vaudrait pas autorisation puisque cette question concerne en premier lieu les directeurs d'UFR.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique que l'École de droit de la Sorbonne a de toute façon fait un choix très strict d'exclure des heures sur services toute participation à des enseignants à des diplômes non nationaux et notamment aux diplômes délocalisés.

Delila ALLAM demande si cela reflète la position de l'université.

Le PRÉSIDENT répond que l'université demande seulement des diplômes d'université en équilibre.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que, à ce jour, aucune délibération du Conseil d'administration n'a imposé aux enseignants de réserver leur enseignement dans les diplômes d'université en heures complémentaires. Il s'agit simplement d'une préconisation, la seule règle imposée

par le Conseil d'administration étant l'autofinancement des diplômés d'université. Si les composantes décident que les enseignements seront en partie accomplis sur service, à charge pour elles de préserver l'équilibre financier du diplôme par différents moyens.

La convention cadre de coopération entre Paris 1 et l'École des Hautes Études en Sciences Économiques de Moscou fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

La convention relative à la mise en place du Programme commun dans le domaine du droit entre Paris 1 et l'École des Hautes Études en Sciences Économiques de Moscou ainsi que son annexe font l'objet d'un avis favorable de la CFVU par 12 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions. La CFVU souhaite attirer l'attention du CA sur la précision de la fiche de coût qui devrait être plus détaillée.

La convention relative à la mise en place du Programme commun Master 2-Magistratura en économie fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

La convention d'application pour l'échange d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs entre Paris 1 et l'École des Hautes Études en Sciences Économiques de Moscou fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

8) Enquête « Évaluation des formations » 2014 (ORIVE)

Elsa STEICHEN, responsable de l'*Observatoire des Résultats* (ORIVE), sollicite l'avis de la CFVU pour l'organisation de l'enquête « Évaluation des formations » 2014. L'usage veut que la CFVU soit consultée sur la date de l'enquête de l'ORIVE afin de l'officialiser et d'avertir les composantes pour qu'elles facilitent l'accueil des enquêteurs au sein des divers groupes de travaux dirigés. Cette enquête est mise en œuvre depuis 2001. La prochaine enquête est prévue entre les 10 et 15 mars 2014.

Le projet d'organisation de l'Enquête « Évaluation des formations » 2014 par l'ORIVE du 10 au 15 mars 2014 fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

9) Questions diverses

Alan DISEGNI expose un problème concernant les **droits d'inscription à l'Institut d'études judiciaires (IEJ)**. Un certain nombre d'étudiants, peut-être même la totalité, a payé 204 euros de droits d'inscriptions au titre d'un diplôme universitaire pour s'inscrire à la préparation à l'examen du barreau et que cela fait un montant qui est sensiblement plus élevé que pour ceux qui s'acquittent des droits universitaires pour un master. Or aucun diplôme universitaire n'est délivré pour cette préparation. Il faudrait donc relancer l'IEJ pour avoir des précisions au sujet de cette situation qui est opaque.

Bruno BALBASTRE répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Dans l'historique de paiement, les droits payés à l'IEJ sont découpés en deux avec une part de 204 euros, qui correspond au montant des droits de master, et une part dédiée aux droits spécifiques de l'IEJ. Ce dispositif existe depuis plusieurs années mais le libellé de la première part a changé, suggérant effectivement le paiement de droits pour un diplôme d'université, ce qui n'est en réalité pas le cas.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI rappelle qu'il y a des frais spécifiques de formations à l'IEJ. Elle souhaite cependant que la situation décrite par Alan DISEGNI soit clarifiée et demande à Bruno BALBASTRE de rédiger une note sur l'évolution du libellé des droits d'inscriptions à l'IEJ dans Apogée pour en faire part, dès que possible, aux membres de la CFVU.

Bruno BALBASTRE prend note de cette demande. Il indique que les montants de l'ensemble des droits d'inscription aux diplômes d'université et l'évolution de leurs tarifs vont faire l'objet d'un affichage spécifique. Il y aura probablement un vote du Conseil d'administration à ce propos pour une mise au clair de ces droits d'inscription avant la prochaine rentrée universitaire.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond qu'il faudra effectivement réexaminer la tarification de l'ensemble des diplômes d'université.

Alan DISEGNI déplore un **silence anormal de l'UFR 26 concernant la mise à disposition des salles du centre René Cassin le samedi matin en faveur du Centre audiovisuel d'études juridiques (CAVEJ)**. Ce problème a été signalé par les représentants étudiants au CAVEJ, dont Guillaume HÉNIN,

également membre étudiant suppléant de la CFVU. Le CAVEJ souhaite augmenter son offre de regroupements, qui sont l'équivalent de TD en petit groupe, organisés le samedi matin ; depuis que le CAVEJ a adopté, il y a plusieurs mois, ce principe, il n'a reçu aucune réponse de la part de l'UFR 26 et du centre René Cassin sur la disponibilité des salles le samedi bien que beaucoup de salles soient manifestement libres au centre René Cassin le samedi entre 8h00 et 18h00. L'offre de formation proposée aux étudiants du CAVEJ est ainsi directement impactée alors que les heures en présentiel sont extrêmement utiles pour eux, en complément des enseignements à distance.

Guillaume HÉNIN précise que, particulièrement pour l'offre de formation en L3 du CAVEJ, les regroupements doivent être organisés dans des locaux extérieurs à Paris 1, pour lesquels le CAVEJ paie un loyer alors que des locaux sont disponibles au centre René Cassin.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI s'engage à examiner cette situation.

Alain DUPLOUY, directeur de l'UFR 03 – Histoire de l'art et archéologie, à propos de la **réforme des accréditations en master au sein de la communauté heSam**, indique avoir entamé des négociations avec l'*Institut national du patrimoine* (INP). Son directeur, Éric GROSS, s'est dit étonné d'apprendre que son diplôme de restaurateur du patrimoine, géré par le Ministère de la Culture, se trouverait concerné par les réformes du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, comme cela a été indiqué à Paris 1 par la DGESIP. Le directeur de l'École du Louvre a d'ailleurs fait la même remarque. L'information délivrée par la DGESIP, selon laquelle les dispositions de la loi ESR sont également valables pour les diplômes accrédités par le Ministère de la Culture, ne semble pas être parvenu jusqu'à ce ministère. L'École du Louvre et l'INP ne sont d'ailleurs pas favorables à la fusion de leurs diplômes dans le cadre de communauté d'universités et d'établissements, ce qui conforte la pérennité des formations de l'UFR 03.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI estime que ce serait une bonne nouvelle pour Paris 1 s'il se confirmait que le Ministère de la Culture repousse les mutualisations des diplômes sous sa tutelle.

Alain DUPLOUY signale également des **problèmes entre l'UFR 03 et l'université Paris IV** qui ont des implications pédagogiques et financières. Il y a d'abord une présence significative d'étudiants de Paris IV dans des séminaires de masters de l'UFR 03 due au fait que la maquette de Paris IV impose à ses étudiants de suivre un séminaire par semestre en dehors de leur établissement. L'histoire de l'art et l'archéologie n'étant enseignées qu'à Paris 1 et Paris X en région parisienne et Paris 1 occupant les mêmes locaux que Paris IV, les étudiants de Paris IV se reportent massivement dans les séminaires de Paris 1, au point de représenter un tiers des effectifs. Ces étudiants sont totalement inconnus d'un point de vue formel, absents de nos statistiques ou encore de l'application de gestion Apogée. La transmission de leurs notes doit donc également se faire manuellement. Cette situation n'est pas satisfaisante et le directeur de l'UFR d'histoire de l'art et archéologie de Paris IV propose à Paris 1 une convention de réciprocité prévoyant l'inscription des étudiants de Paris IV à Paris 1, sans versement de droit d'inscription mais avec le bénéfice de tous les avantages que Paris 1 peut offrir, à charge pour Paris IV d'adopter une démarche réciproque. Le problème est que les étudiants de Paris 1 ne vont pas suivre de cours à Paris IV puisque cette possibilité n'est pas modélisée dans les maquettes de Paris 1 et que, si tel était le cas, cela pourrait bouleverser l'équilibre des formations de l'UFR 03. Cette proposition de convention est donc particulièrement déséquilibrée.

Le deuxième problème concerne la préparation au concours du patrimoine, organisée pour moitié par Paris 1 et par Paris IV. Après lecture du rapport de l'*Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur* (AERES) consacré à Paris IV, disponible sur internet, Alain DUPLOUY a découvert que Paris IV avait demandé, sans en référer à Paris 1, la transformation de la préparation au concours du patrimoine en master professionnel. Ce document n'évoque pas de co-habilitation avec Paris 1 malgré sa participation à hauteur de 50% du financement. Ces deux problèmes sont l'illustration de la politique de Paris IV qui finance une partie de son offre de formation grâce à Paris 1. Au niveau des directeurs de composantes, les négociations sont difficiles et il semble nécessaire de les régler au niveau des deux présidents. Philippe BOUTRY a précisément accepté de se saisir du dossier.

Bruno BALBASTRE rappelle que les étudiants de Paris IV présents dans les locaux de Paris 1 ne sont pas assurés.

Alain DUPLOUY répond que l'Institut d'art et d'archéologie (centre Michelet) est un bâtiment géré par Paris IV, ce qui tempère ce problème particulier. Les problèmes de fonds demeurent en revanche.

Étienne COSSART évoque la **licence en sciences sociales** dont il a déjà été question lors de la séance de la CFVU d'octobre 2013. L'UFR de géographie est concernée par ce projet pour lequel elle va offrir des matières en sciences connexes. Si cette formation correspond à un vrai besoin pédagogique et a une véritable légitimité avec le département de sociologie, la question de son financement soulève une certaine inquiétude. Avant que ce projet ne soit examiné à la CFVU, il faudrait obtenir des garanties sur la pérennité du financement de ce diplôme national que l'on se propose actuellement de financer partiellement sur des fonds de l'IDEX, ce qui fait peser le risque d'une précarité financière.

La vice-présidente Soraya MESSAI-BAHRI répond que les discussions sur le financement de cette licence sont en cours. Sa création découle de la nécessité pour Paris 1 de transformer la licence suspendue de démographie, gérée par l'IDUP, et d'accompagner le développement du nouveau département de sociologie. La création d'une licence complète en sciences sociales, conforme aux normes du nouveau cadre national des formations, a dû être envisagée dans le contexte de maîtrise des dépenses et de réduction de l'offre de formation à Paris 1. L'idée est donc de limiter les coûts générés par cette création en privilégiant l'existant – la L3 suspendue de démographie, soit 500 heures – et des mutualisations avec des formations existantes, par exemple en géographie. Le recours au financement par l'IDEX est envisagé pour le seul reliquat des formations à créer ex nihilo. Paris 1 devra assurer ce financement si les moyens de l'IDEX ne s'avéraient pas pérennes ; il faudrait alors examiner le moyen de maintenir l'offre de formation de Paris 1 à budget constant en procédant à d'autres économies. Les discussions se poursuivent pour finaliser la réflexion sur les mutualisations à opérer dans cette licence et confirmer le financement de l'IDEX en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Soraya MESSAI-BAHRI, vice-présidente de la CFVU, lève la séance.

